

# INFORMATIONS 2023



Chère cliente, cher client,

Ces dernières années, le monde nous a réservé bien des surprises qui ont chamboulé nos vies privées et professionnelles; à quoi s'attendre dans un futur proche...

Votre fiduciaire est toujours là, à vos côtés, pour relever les défis professionnels qui nous attendent à l'avenir.

Cette fin d'année est pour nous l'occasion de vous faire part de quelques nouveautés concernant les années 2022 et 2023 et vous transmettre des instructions afin de préparer le prochain bouclage et votre prochaine déclaration d'impôt.

Tous ces documents sont disponibles sur notre site internet [www.butyty-fiduciaire.ch](http://www.butyty-fiduciaire.ch).

**Nous vous informons que nos bureaux seront fermés  
du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023.**

Nous tenons à vous adresser un grand MERCI pour votre confiance, votre fidélité ainsi que pour la bonne collaboration que nous entretenons avec vous. C'est avec plaisir que nous vous accompagnerons dans cette nouvelle année 2023.

Meilleurs vœux de toute notre équipe.



## Notre équipe

Nous sommes heureux et fiers de vous communiquer que notre équipe est restée stable en 2022.

En 2023, Gilbert Butty continuera encore sporadiquement à nous apporter ses bons conseils et sa collaboration.

Jubilairer :

Sandrine Richoz a fêté ses 20 ans de service cette année. Merci et bravo à elle !

Formation :

Nicolas Guillaume a débuté, au printemps 2022, une formation supérieure en vue d'obtenir le diplôme fédéral d'expert fiduciaire. Nous lui souhaitons plein succès !

## Nouveau droit de la société (dès janvier 2023)

Le Conseil fédéral a fixé, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'entrée en vigueur du nouveau droit de la société anonyme, adopté en 2020. Celui-ci inclut de nombreuses nouveautés pour les sociétés de capitaux :

- Capital-actions et marge de fluctuations du capital

Le capital-actions pourra également être fixé dans une monnaie étrangère.

Le conseil d'administration est habilité à augmenter ou diminuer le capital de la société pendant une période de 5 ans dans le respect de la marge de fluctuation. Cette marge se situe entre la moitié du capital et une fois et demie du capital inscrit au Registre du Commerce.

*Exemple : capital-actions de base CHF 100'000.-. L'augmentation possible est de CHF 50'000.- à CHF 150'000.-.*

La libération du capital-actions pourra toujours être réalisée en espèce ou en nature.

La reprise de biens envisagée reste possible, mais l'attestation de vérification du rapport de fondation par un réviseur agréé n'est plus exigée. La responsabilité incombe aux fondateurs.

- Remaniement de l'article 725

Désormais, le Conseil d'administration doit expressément surveiller les liquidités et le patrimoine de la société au moyen d'un système fiable (plan de trésorerie). En cas de situation financière difficile, il incombe au Conseil d'administration d'être attentif aux trois seuils d'alerte et de réagir correctement et promptement.

**Menace d'insolvabilité** (art. 725 nCO) : prendre des mesures visant à garantir sa solvabilité, prendre des mesures supplémentaires d'assainissement. Le cas échéant, déposer une demande de sursis concordataire.

**Perte de capital** (art. 725a nCO) : prendre des mesures pour mettre un terme à la perte en capital, prendre des mesures supplémentaires d'assainissement. La convocation d'une assemblée générale d'assainissement n'est plus obligatoire. Le cas échéant, déposer une demande de sursis concordataire.

Les comptes annuels doivent être soumis à un contrôle restreint par un réviseur agréé, même en cas d'opting-out (renonciation à la révision).

**Surendettement** (art. 725b nCO) : établir des comptes intermédiaires à la valeur d'exploitation et à la valeur de liquidation, aviser le juge. Il peut être renoncer à aviser le juge si des postpositions suffisantes existent ou des raisons fondées de croire à la possibilité d'une élimination du surendettement dans un délai de 90 jours.

Nouveautés : les postpositions doivent porter sur le capital et également sur les intérêts.

Les comptes intermédiaires doivent être vérifiés par l'organe de révision ou, s'il n'y en a pas, par un réviseur agréé.

L'article 670 CO Réévaluation des immeubles et des participations figure à l'article 725c nCO. Il s'agit de mesures d'assainissement.

- Réserves légales

La réserve légale issue du capital (agio et autres apports versements supplémentaires) peut être remboursée aux actionnaires si, additionnée à la réserve légale issue du bénéfice, elle dépasse la moitié du capital-actions (20% pour les holdings).

La réserve légale issue du bénéfice ne sera alimentée que par l'affectation de 5% du bénéfice de l'exercice jusqu'à ce qu'elle atteigne, avec la réserve légale issue du capital, la moitié du capital-actions (20% pour les holdings).

Le calcul de la perte en capital est clarifié, il faut en effet uniquement compter les réserves légales bloquées et non remboursables aux actionnaires.

- Dividendes intermédiaires

A l'avenir les dividendes intermédiaires seront autorisés. Sur la base de comptes intermédiaires révisés, l'assemblée générale peut décider de distribuer des dividendes sur l'exercice en cours. Aucune révision n'est nécessaire si la société n'est pas soumise au contrôle restreint ou si tous les actionnaires approuvent et que l'exécution des créances ne se trouve pas compromise.

En résumé, il y a passablement de changements et les responsabilités et les devoirs du conseil d'administration augmentent, d'où l'importance de le professionnaliser ou de s'entourer de professionnel de la branche. En cas de non-respect des processus, les membres du conseil d'administration risquent de subir une action en responsabilité ou de voir leur fortune privée engagée.

## **Nouveau droit des successions**

Le droit successoral révisé entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le droit successoral révisé est conçu de manière plus flexible, et les testateurs et testatrices pourront à l'avenir disposer d'une plus grande part de leur succession.

La réserve héréditaire des enfants, qui est de trois quarts de la part successorale légale actuellement, est ramenée à la moitié de la part légale. La réserve héréditaire des parents est supprimée. En revanche, la réserve héréditaire du conjoint ou partenaire enregistré survivant reste inchangée.

La réduction des réserves héréditaires vise, d'une part, à augmenter les droits de disposition du défunt ou de la défunte et, d'autre part, à faciliter la succession des entreprises.

## **Loi sur la protection des données (dès le 1.09.2023)**

La loi sur la protection des données totalement révisée et les dispositions d'exécution inscrites dans les nouvelles ordonnances sur la protection des données (OPDo) et sur les certifications en matière de protection des données (OCPD) permettront d'assurer une meilleure protection des données personnelles.

Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Toutes les entreprises devront faire le nécessaire d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la mise en œuvre de ces dispositions.

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-90134.html>

## **Part privée aux frais de véhicules**

L'utilisation privée d'un véhicule d'entreprise doit pouvoir être imposée à l'aide d'un forfait comprenant désormais aussi les frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

Cette modification est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et entraîne une augmentation du forfait actuel de 0.8% à 0.9% du prix d'achat du véhicule par mois.

Le montant mensuel minimal reste inchangé à CHF 150.-.

## **Assurances sociales**

La cotisation de solidarité de 1% à l'assurance-chômage prélevée sur les salaires dépassant un revenu de CHF 148'200.- est supprimée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Certificat de salaire**

Dès 2022, l'employeur n'a plus besoin de déclarer la part de service externe dans le certificat de salaire au point 15 (observation).

Vous trouverez toutes les indications relatives à l'établissement des certificats de salaires dans le guide d'établissement, sous le lien suivant :

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/impot-federal-direct/certificat-de-salaire-attestation-de-rentes.html#-1136292399>

(Attention de choisir le guide valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022)

# Fiscalité



## Déductions des frais professionnels en cas de télétravail pour 2022

La généralisation du télétravail impacte les frais professionnels et leur déductibilité. La personne qui effectue du télétravail ne peut pas prétendre à la déduction des frais de déplacement ou de repas les jours où elle effectue du télétravail. Le nombre de jours télétravaillés ou le pourcentage d'activité durant l'année en cause devront être indiqués par le ou la contribuable. Les déductions seront admises pour les jours travaillés au lieu de travail. Des justificatifs émanant de l'employeur pourront être demandés au contribuable.

En outre, en cas de télétravail volontaire, les dépenses professionnelles liées au télétravail ne pourront pas être qualifiées de dépenses déductibles. En cas de télétravail obligatoire, la situation diffère car l'employeur ne met pas forcément l'infrastructure de travail à disposition de l'employé au lieu de travail. Si l'employeur ne prend pas en charge les frais d'infrastructure au domicile, le travailleur ou la travailleuse peut demander la déduction de ces frais.

## Autres modifications pour 2022

- Baisse du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de 98% en 2021 à 96% pour 2022.
- Abattement de 50% en cas de transfert d'un immeuble commercial dans la fortune privée (si celui-ci n'est pas vendu dans les 5 ans)
- Diminution de l'imposition des titres non cotés en bourse (actions de SA ou parts sociales de Sàrl) : dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le taux d'impôt est réduit de 40% pour la part de la fortune privée afférant aux droits de participation du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux dont les titres ne sont pas cotés en bourse.



Dans le canton de Vaud, quatre allègements ont été adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

1. Augmentation des déductions pour contribuable à revenu modeste
2. Augmentation de la déduction pour frais de garde : le montant est porté à CHF 10'100.- au maximum (CHF 9'100.- actuellement)
3. Adaptation à la baisse de l'estimation des titres non cotés en bourse (sous certaines conditions)
4. Diminution de l'imposition des prestations en capital (retraits 2<sup>e</sup> piliers et 3<sup>e</sup> piliers a) à un cinquième du taux (au lieu d'un tiers actuellement)

## TVA (modifications)

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le conseil fédéral relèvera à CHF 250'000 le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel les associations sportives et culturelles sans but lucratif gérées de façon bénévole sont assujetties à la TVA (CHF 150'000 auparavant). La demande de radiation doit parvenir à l'Administration fédérale des contributions au 28 février faute de quoi l'assujettissement demeure.

Suite aux votations du 25 septembre 2022, l'augmentation des taux TVA entrera en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2024**

	<u>Taux actuel</u>	<u>Nouveau taux</u>
Taux normal	7.7%	8.1%
Taux réduit	2.5%	2.6%
Taux pour l'hébergement	3.7%	3.8%

Les taux de la dette fiscale nette seront également adaptés.

N'oubliez pas d'adapter les taux TVA dans l'établissement de vos offres déjà en fin 2023 (pour des travaux ou prestations qui seront effectués en 2024).

## Winbiz Cloud

Vous faites peut-être partie des nombreux utilisateurs de WinbizCloud qui ont été privés d'accès à leurs données pendant plusieurs jours. Cette situation n'est agréable pour personne et nous a fait prendre conscience à quel point nous sommes dépendants de notre solution informatique pour la gestion et l'organisation de nos entreprises. Nous espérons que les problèmes de connexion que nous rencontrons encore actuellement seront vite réglés.

Nous sommes convaincus que Winbiz reste un bon produit. Nous pensons, malheureusement, que ce genre d'attaque pourrait arriver à n'importe quel hébergeur et que personne n'est à l'abri de ce genre de mésaventure. Nous pensons que la solution du cloud reste idéale.

Au vu des récents événements et afin de garder sa clientèle, nous osons espérer que Winbiz va tout mettre en place pour accentuer la sécurité et la performance de son cloud.

Afin de garantir un maximum de sécurité, nous vous conseillons de mettre en place, de votre côté ou avec votre informaticien, des sauvegardes régulières de vos données hébergées par WinbizCloud.